



ARRÊTÉ PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT ET DE LA CIRCULATION ROUTE DE LA TUFFIÈRE, ROUTE DE LA BROSSERAYE LUÉ EN BAUGEOIS

Le Maire de la Commune de Jarzé Villages,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2213-1 et L. 2213-2,

VU le code de la route et notamment ses articles R. 110-2, R. 411-8 et R. 411-25,

VU le code de la voirie routière,

VU le code pénal,

VU l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967, relatif à la signalisation des routes et autoroutes, modifié et complété ainsi que tous les textes pris en son application et, notamment, l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière,

VU la demande de l'entreprise BOUYGUES E&S, en date du 09 mai 2023,

CONSIDÉRANT que, en raison de travaux de renforcement de réseaux souterrains, il importe de réglementer la circulation sur la Route de la Tuffière et la Route de la Brosseraye à Lué en Baugeois,

ARRÊTE

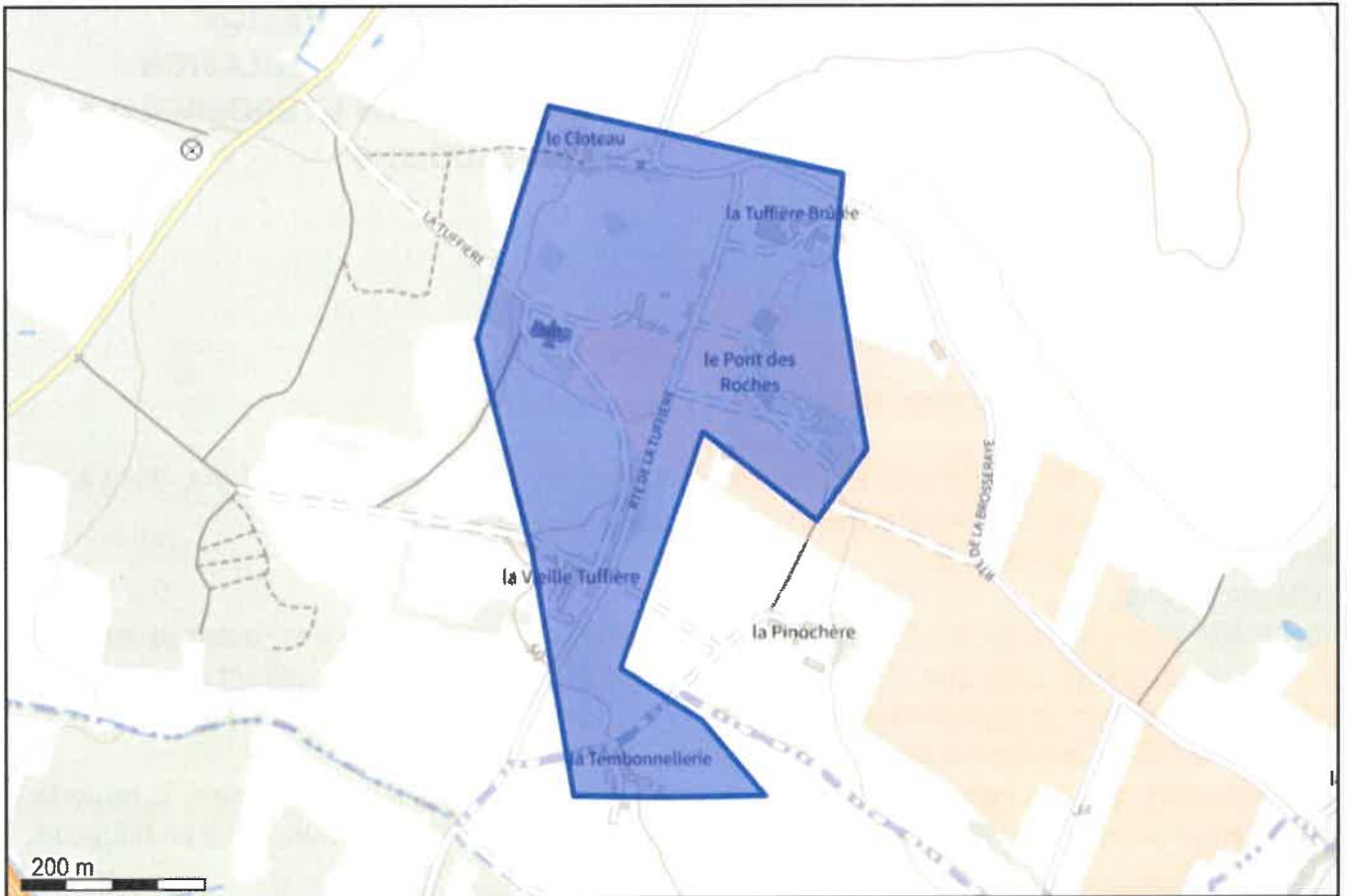
ARTICLE 1 : A l'occasion de travaux de renforcement de réseaux souterrains, réalisés par l'entreprise BOUYGUES E&S, le stationnement et le dépassement seront interdits, la circulation sera limitée à 19km/h sur la Route de la Tuffière et sur la Route de la Brosseraye (au niveau du lieu-dit La Tuffière), à Lué en Baugeois, commune déléguée de Jarzé villages, pendant la période du 22 mai au 23 juin 2023.

ARTICLE 2 : La signalisation et la mise en sécurité sur l'espace public pendant la durée du déménagement seront conformes aux prescriptions de l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et seront assurées par l'entreprise BOUYGUES E&S responsable des travaux.

ARTICLE 3 : Dès l'achèvement des travaux, le domaine public routier sera remis dans son état initial. Ces travaux de remise en état seront à la charge de l'entreprise BOUYGUES E&S.

ARTICLE 4 : Le Maire de Jarzé Villages, l'entreprise BOUYGUES E&S et le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Seiches sur le Loir / Durtal, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie leur sera adressée.

Fait à Jarzé Villages le 12 mai 2023,
Par délégation, le Conseiller à la voirie,
François EDIN



(47.517186 -0.284661);(47.514811 -0.285713);(47.512638 -0.284919);(47.510447 -0.284318);(47.510432 -0.283009);(47.510447 -0.281529);(47.511186 -0.282451);(47.511693 -0.283632);(47.513998 -0.282430);(47.513128 -0.280778);(47.513824 -0.280048);(47.515683 -0.280498);(47.516519 -0.280391);(47.517186 -0.284661);